

DÉLIBÉRATION 2023 14 –
Création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour des besoins liés
à un accroissement temporaire d'activité

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée dans la limite de :

- Douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Afin d'anticiper les renforts de personnel au sein des différentes directions du Syndicat, il est proposé de créer les 2 emplois non permanents suivants :

- Un emploi de contrôleur de stations à la direction technique, au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer la fonction de contrôleur de stations Velib' ;
- Un emploi de chargé de marketing à la direction de la communication et du marketing, au grade d'attaché, catégorie A, pour suivre des actions marketing.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 14 –
Création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour des besoins liés
à un accroissement temporaire d'activité

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°;

Vu la délibération 2023 01 du 21 février 2023 relative aux recrutements d'agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Syndicat puisse recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins en renfort ont été déterminés ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, des emplois non permanents suivants, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi de contrôleur de stations à temps complet, à la direction technique, au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer la fonction de contrôleur de stations Velib' pour une durée hebdomadaire de service de 37h30 ;
- Un emploi de chargé de marketing à temps complet, à la direction de la communication et du marketing au grade d'attaché, catégorie A, pour suivre des actions marketing pour une durée hebdomadaire de service de 37h30.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois

Article 2 : DIT que la rémunération sera calculée pour :

- L'emploi de contrôleur de stations, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 399 et 432 ;
- L'emploi de chargé de marketing, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 444 et 821.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les contrats nécessaires.

Article 4 : DIT que la délibération 2023 01 du 21 février 2023 relative aux recrutements d'agents contractuels est abrogée.

Article 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.



Le Président,

Sylvain Raifaud